



2022_035

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COUTS LAUREATS

Séance du 17 mai 2022

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Massegros Causses Gorges.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COUTS LAUREATS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 46, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°2021_041 du 7 avril 2021 portant ouverture du concours externe sur titre d'agent social territorial principal de 2ème classe ;

Le Centre de gestion a procédé à l'organisation du concours cité ci-dessous. Il convient de fixer le coût lauréat afin de faire procéder au remboursement selon les modalités réglementaires en vigueur :

CONCOURS : Agent social territorial principal de 2ème classe – Catégorie C

Il est proposé le coût lauréat du concours pour l'année 2021.

Coût lauréat 2021

CONCOURS	COUT TOTAL net	NOMBRE D'ADMIS	COUT PAR LAUREAT	NOMBRE D'INSCRITS	COUT PAR INSCRIT
Agent social territorial principal de 2ème classe	11 762.71€	25	470.51 €	48	245.06 €

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le coût concours ainsi exposé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel au remboursement.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le coût concours ainsi exposé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel au remboursement.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

